



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

MM. Mélanie HAUBRUGE, Présidente du Conseil,  
Xavier DUBOIS, Bourgmestre,  
Nadia LEMAIRE ; Olivier PETRONIN ;  
Vincent EYLENBOSCH, Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Echevins,  
Agnès NAMUROIS, Présidente du CPAS,  
Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET ; Isabelle DENEFF-GOMAND ;  
Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Serge-Francis SPRIMONT ;  
Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Jean-Paul DELFORGE ;  
Bénédicte DELVILLE-GRANDAGNAGE ; Carine ROSY, Membres,  
Christophe LEGAST, Secrétaire.

Excusée : Mme Laurence SMETS, Membre.

***SEANCE PUBLIQUE***

La séance est ouverte à 19h37.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

**SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Compte-rendu de la Séance Publique Commune du 4 décembre 2023 – Information**

Le compte-rendu de la Séance Publique Commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 4 décembre 2023 est pris pour information à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (3<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Démission de trois Membres du Conseil communal à l'égard de leur groupe politique – Déclaration de vacance de leurs mandats dérivés – Prise d'acte**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon portant validation des élections communales du 14 octobre 2018 dans la Commune de Walhain ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relative au renouvellement du Conseil de Police de la Zone Orne-Thyle par la désignation de 3 membres effectifs et de membres suppléants issus du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 relative au renouvellement de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) par la désignation de 6 membres effectifs et de 6 membres suppléants représentant le Pouvoir organisateur ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 relative au renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) par la désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 relative au renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) par la désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 relative au renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale opérateur de réseau d'énergies ORES Assets par la désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 relative au renouvellement de l'Assemblée générale de la Société de Logement de Service public Notre Maison par la désignation de 3 membres effectifs issus du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 relative au renouvellement de l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers de Notre Maison par la désignation de 2 membres effectifs issus du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 prenant acte de la démission de Mme la Conseiller Ria Breyne à l'égard du groupe Wal1 pour siéger comme Conseillère indépendante au sein du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 relative au remplacement d'un membre effectif de la Commission communale des Finances issu du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 relative au remplacement d'un membre suppléant de la Commission locale de Développement rural issu du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 relative au remplacement d'un membre effectif du Conseil de Participation représentant le Pouvoir organisateur ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 relative au remplacement d'un membre effectif de l'Assemblée générale de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) issu du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 septembre 2019 relative à la création du Conseil consultatif de la Mobilité et à la désignation de 2 membres effectifs choisis par le Conseil communal, ainsi que d'un président et de membres effectifs sur base des candidatures déposées ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 septembre 2019 relative à la création du Conseil consultatif de l'Agriculture et à la désignation de 2 membres effectifs choisis par le Conseil communal, ainsi que d'un président et de membres effectifs sur base des candidatures déposées ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 août 2020 relative au remplacement d'un membre effectif du Conseil consultatif des Sports choisi par le Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 avril 2021 prenant acte de la démission de M. le Conseiller Philippe Martin à l'égard du groupe Wall pour siéger comme Conseiller indépendant au sein du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 avril 2021 relative au remplacement d'un membre effectif de l'Assemblée générale de l'Intercommunale opérateur de réseau d'énergies ORES Assets issu du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 février 2022 relative au remplacement de 2 membres suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) issus du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 février 2022 relative au remplacement d'un membre effectif de la Commission locale de Développement rural issu du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 février 2022 relative au remplacement d'un membre effectif du Conseil consultatif de l'Economie choisi par le Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 février 2022 relative au remplacement d'un membre effectif de l'Assemblée générale de l'Intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant wallon (InBW) issu du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 janvier 2023 relative à la composition de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Ecetia par la désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal ;

Vu le courrier du 5 décembre 2023 de MM. les Conseillers Didier Hayet, Jean-Paul Delforge et Bénédicte Delville-Grangagnage présentant leur démission du groupe politique Wall pour siéger comme Conseillers indépendants au sein du Conseil communal ;

Considérant que, suivant l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé ;

Considérant que l'article L5111-1, 2<sup>o</sup>, du même Code, définit comme « mandat dérivé » tout mandat exercé par le titulaire d'un mandat originaire, tel que conseiller communal, qui lui a été confié en raison de ce mandat originaire, soit par l'autorité dans laquelle il exerce celui-ci, soit de toute autre manière ou qui lui a été confié par décision d'un des organes, ou en raison de la représentation, d'une commune notamment ;

Considérant qu'en vertu de délibérations du 7 janvier 2019, du 27 mai 2019, du 2 septembre 2019, du 31 août 2020 et du 30 janvier 2023 susvisées, M. le Conseiller Didier Hayet avait été désigné comme membre à titre dérivé du Conseil de Police de la Zone Orne-Thyle, de la Commission communale des Finances, de la CLDR, du Conseil consultatif de la Mobilité, du Conseil consultatif des Sports, de la CoPaLoc, du Conseil de Participation, ainsi que des Assemblées générales de l'Intercommunale ISBW, de l'Intercommunale IPFBW, de l'Intercommunale IMIO, de l'Intercommunale ORES Assets, de l'Intercommunale Ecetia, de la Slsp Notre Maison et de la Régie des Quartiers de Notre Maison ;

Considérant qu'en vertu de délibérations du 2 septembre 2019 et du 26 avril 2021 susvisées, M. le Conseiller Jean-Paul Delforge avait été désigné comme membre à titre dérivé du Conseil consultatif de l'Agriculture et de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant qu'en vertu de délibérations du 14 février 2022, du 30 janvier 2023 susvisées, Mme la Conseillère Bénédicte Delville-Grangagnage avait été désignée comme membre à titre dérivé de la CCATM, de la CLDR, du Conseil consultatif de l'Economie, ainsi que des Assemblées générales de l'Intercommunale InBW et de l'Intercommunale Ecetia ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

## **DÉCIDE :**

- 1° De prendre acte de la démission de MM. les Conseillers Didier HAYET, Jean-Paul DELFORGE et Bénédicte DELVILLE-GRANGAGNAGE à l'égard du groupe Wall pour siéger comme Conseillers indépendants au sein du Conseil communal.
- 2° De prendre acte de la démission de plein droit de MM. les Conseillers Didier HAYET, Jean-Paul DELFORGE et Bénédicte DELVILLE-GRANGAGNAGE de tous les mandats qui leur ont été conférés en raison de leur qualité de Membre du Conseil communal.
- 3° De déclarer ces mandats vacants jusqu'à ce qu'il y soit pourvu.
- 4° De transmettre copie de la présente délibération au Gouverneur de la Province du Brabant wallon, ainsi qu'aux intéressés.

Même séance (4<sup>ème</sup> objet)

### **ACTION SOCIALE : Rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune pour l'année 2023 – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune pour l'année 2023 ;

Considérant que ce rapport comporte la composition des organes politiques et du personnel, des statistiques de population et d'état civil, l'état des finances et des contentieux, les grands axes de l'activité des services et des commissions, ainsi qu'une description des principales institutions locales actives sur le territoire communal ;

Considérant que ce rapport relatif à l'année écoulée constitue un document requis dans le cadre de la procédure d'adoption du budget de l'année suivante ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

## **DÉCIDE :**

De prendre pour information le rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune pour l'année 2023.

Même séance (5<sup>ème</sup> objet)

### **ACTION SOCIALE : Rapport relatif aux synergies et aux économies d'échelle entre l'Administration communale et le CPAS de Walhain pour l'année 2023 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-11, alinéas 3 et suivants, et L1512-1/1, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26bis, § 5, alinéa 2, et § 6 ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dans la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le procès-verbal de la réunion conjointe des Comités de direction de la Commune et du CPAS en sa séance du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS en sa séance du 29 novembre 2023 ;

Vu le compte-rendu de la séance publique commune du 4 décembre 2023 du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 12 décembre 2023 portant approbation du rapport relatif aux synergies et aux économies d'échelle entre la Commune et le CPAS de Walhain pour l'année 2023 ;

Considérant que les articles L1512-1/1, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code susvisé et 26bis, § 5, alinéa 2, de la loi organique susvisée établissent qu'« une synergie entre la commune et le centre public d'action sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun » ;

Considérant qu'en vertu des articles L1122-11, alinéa 3, du Code susvisé et 26bis, § 6, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi organique susvisée, il appartient aux deux directeurs généraux de la Commune et du CPAS d'établir conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre l'Administration communale et le Centre public d'action sociale ;

Considérant que ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune ;

Considérant que, conformément aux articles L1122-11, alinéa 7, du Code susvisé et 26bis, § 6, alinéa 5, de la loi organique susvisée, ce rapport annuel est établi suivant un canevas fixé par le Gouvernement wallon et comprend au moins les éléments suivants :

- 1) un tableau de bord des synergies réalisées et en cours ;
- 2) un tableau de programmation annuelle des synergies projetées et une matrice de coopération permettant d'évaluer le niveau de rassemblement des services de support ;
- 3) une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints ;

Considérant qu'en application des articles L1122-11, alinéas 4 et 5, du Code susvisé et 26bis, § 6, alinéas 2 et 3, de la loi organique susvisée, le projet de rapport relatif aux synergies et aux économies d'échelle pour l'année 2023 a été soumis à l'avis des Comités de direction conjoints, avant d'avoir été validé par le Comité de concertation entre la Commune et le CPAS, puis présenté en séance publique commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DÉCIDE :**

- 1° D'approuver le rapport relatif aux synergies et aux économies d'échelle entre l'Administration communale et le CPAS de Walhain pour l'année 2023.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Centre public d'Action sociale.

**ACTION SOCIALE : Budget du CPAS pour l'exercice 2024 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dont les articles 26bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, 88, § 1<sup>er</sup>, et 112bis, § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'avant-projet de budget du CPAS de Walhain pour l'exercice 2024, tel que présenté à son Conseil de l'Action sociale en sa séance du 14 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion conjointe des Comités de direction de la Commune et du CPAS en sa séance du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS en sa séance du 29 novembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du CPAS en sa séance du 7 décembre 2023 ;

Vu les notes et avis annexés au projet de budget du CPAS pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 12 décembre 2023 arrêtant le budget du CPAS pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 18 décembre 2023 sur base du dossier qui lui a été transmis le 15 décembre 2023, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article 42, § 3, alinéas 4 et 5, de la loi organique susvisée, les Comités de direction de la Commune et du CPAS se sont concertés en leur réunion conjointe du 21 novembre 2023 sur l'avant-projet de budget du Centre public d'Action sociale ;

Considérant que, conformément à l'article 26bis, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de la même loi organique, le projet de budget du CPAS a été soumis au Comité de concertation en sa séance du 29 novembre 2023 ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de l'Action sociale est parvenue à l'Administration communale le 15 décembre 2023, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Considérant qu'à compter de la réception de cette délibération, le délai de 40 jours imparti au Conseil communal pour exercer sa tutelle spéciale d'approbation expire le 24 janvier 2024 ;

Considérant que le budget du CPAS pour l'année 2024 prévoit une dotation communale d'un montant de 1.392.016,29 €, en augmentation de 3,67 % par rapport à celle de l'exercice précédent ;

Considérant que ledit budget répond au principe de sincérité budgétaire, dans la mesure où les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que ce budget est donc conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente du CPAS Agnès Namurois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - Le budget du CPAS pour l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 12 décembre 2023, est approuvé.

Article 2 - Ce budget présente les résultats suivants :

<i>Budget 2024</i>	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes de l'exercice propre	3.732.405,01	439.080,00
Dépenses de l'exercice propre	3.848.084,94	764.575,00
Mali de l'exercice propre	-115.679,93	-325.495,00
Recettes des exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses des exercices antérieurs	0,00	0,00
Boni présumé des exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	115.679,93	335.955,00
Prélèvements en dépenses	0,00	10.460,00
Recettes globales	3.848.084,94	775.035,00
Dépenses globales	3.848.084,94	775.035,00
<b>Boni général</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Article 3 - La présente délibération est notifiée au Centre public d'Action sociale.

Même séance (7<sup>ème</sup> objet)

**CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse – Modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2023 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3162-1, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3162-2, § 2, alinéa 2 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2022 portant approbation du budget de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse pour l'exercice 2023 ;

Vu le procès-verbal du Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse en sa séance du 11 octobre 2023 adoptant la modification budgétaire n° 1 dudit établissement culturel sur l'exercice 2023 ;

Vu le courrier du 20 octobre 2023 de l'organe représentatif du culte relatif à la modification budgétaire susvisée de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 6 novembre 2023 prorogeant de 20 jours le délai d'exercice de la tutelle envers la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse sur l'exercice 2023 ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flammant daté du 29 novembre 2023 sur base du dossier qui lui a été transmis le 28 novembre 2023, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le courrier du 20 octobre 2023 susvisé de l'organe représentatif du culte arrête les dépenses liées à la célébration du culte reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique Sainte-Thérèse sur l'exercice 2023 et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant qu'à compter de la réception du courrier susvisé de l'organe représentatif du culte, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur cette modification budgétaire a été prorogé de 20 jours supplémentaires et expire donc le 19 décembre 2023 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse sur l'exercice 2023 réclame un subside communal extraordinaire de 1.800 €, alors que son budget initial comportait un supplément communal de 7.798,04 € au service ordinaire, restant inchangé, et aucune intervention au service extraordinaire ;

Considérant que ce subside communal extraordinaire de 1.800 € est justifié par l'achat de 20 nouvelles chaises en remplacement de celles qui sont abimées, pour un prix unitaire de 70 €, soit un montant total de 1.400 €, rehaussé à 1.800 € par sécurité eu égard à l'inflation des prix ;

Considérant que cette modification budgétaire n'a pas été transmise à l'Administration communale simultanément à l'organe représentatif du culte concerné et est dès lors apparue trop tardive au regard du calendrier d'élaboration de la dernière modification budgétaire communale sur l'exercice 2023, sensée inclure ce subside communal extraordinaire ;

Considérant que, même si un parallélisme des exercices budgétaires entre celui de la Fabrique d'Eglise et celui de la Commune aurait été préférable, rien n'empêche cependant qu'un subside sollicité par une Fabrique d'Eglise dans le cadre d'une modification budgétaire soit inscrit au budget communal relatif à l'exercice suivant ;

Considérant que, pour le surplus, ladite modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire dans la mesure où les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que cette modification budgétaire est donc conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse sur l'exercice 2023, telle qu'adoptée par le Conseil dudit établissement cultuel en sa séance du 11 octobre 2023, est approuvée.

Article 2 - Suite à cette modification budgétaire, le budget de ladite Fabrique pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.699,04 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.798,04 €
Recettes extraordinaires totales	4.111,96 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.800,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.311,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.810,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.201,00 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.800,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>14.811,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>14.811,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

Article 3 - La présente délibération est publiée par voie d'affiche et est notifiée à la Fabrique d'Eglise précitée, ainsi qu'à l'organe représentatif du culte concerné.

Même séance (8<sup>ème</sup> objet)

**ANIMATION : Listes des associations reconnues pouvant bénéficier d'exonérations ou de gratuités dans le cadre de l'application des règlements de taxe ou de redevance communaux pour l'année 2024 – Prise d'acte**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 septembre 2017 portant approbation du règlement relatif aux modalités de reconnaissance des associations pouvant bénéficier d'exonérations ou de gratuités dans le cadre de l'application des règlements de taxe ou de redevance communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2019 portant règlement de redevance pour certaines prestations des ouvriers communaux et pour la délivrance de matériaux issus du service technique ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2020 prenant acte de la liste des associations reconnues pouvant bénéficier d'exonérations ou de gratuités dans le cadre de l'application des règlements de taxe ou de redevance communaux pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2021 prenant acte de la liste des associations reconnues pouvant bénéficier d'exonérations ou de gratuités dans le cadre de l'application des règlements de taxe ou de redevance communaux pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 février 2023 portant règlement de redevance pour la mise à disposition des chapiteaux de réception et du podium communal auprès des associations reconnues ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 mai 2023 prenant acte de la liste des associations reconnues pouvant bénéficier d'exonérations ou de gratuités dans le cadre de l'application des règlements de taxe ou de redevance communaux pour l'année 2023 ;

Vu les délibérations du Collège communal en sa séance des 6 et 27 juillet 2023 portant reconnaissance de 4 associations supplémentaires à partir de l'année 2023 et refus de reconnaissance d'une association n'en remplissant pas tous les critères ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 6 novembre 2023 portant règlement de redevance pour la mise à disposition des salles communales et les consommations énergétiques y afférentes ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 7 et 14 décembre 2023 portant reconnaissance de 6 associations à partir de l'année 2024 et refus de reconnaissance d'une association n'en remplissant pas tous les critères ;

Considérant que, dans les conditions fixées par les trois règlements de redevance susvisés, la Commune met régulièrement à disposition des associations reconnues des salles communales, du matériel de fête et de signalisation, et effectue des transports de personnes ou de matériel pour ces associations, et ce à titre gracieux ;

Considérant que ces règlements de redevance prévoient en effet que des gratuités ou exonérations sont accordées aux associations reconnues par le Collège communal conformément au règlement applicable ou par le Conseil communal ;

Considérant que, suivant le règlement du 18 septembre 2017 susvisé, les associations qui souhaitent être reconnues pour bénéficier de ces gratuités ou exonérations pendant une durée de 3 ans doivent introduire un formulaire de candidature auprès de l'Administration communale ;

Considérant que les associations actives sur le territoire communal qui ne sont pas encore reconnues sont chaque année invitées à déposer une demande de reconnaissance auprès de l'Administration communale, de même que celle dont la reconnaissance arrive à expiration ;

Considérant qu'un certain nombre d'associations ont introduit un formulaire de candidature au cours des 3 années écoulées et ont satisfait, sauf sept, aux conditions de reconnaissance par le Collège communal, telles que définies par le règlement du 18 septembre 2017 susvisé :

<i>Nombre de candidatures</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Total</i>
Candidatures introduites	12	22	29	<b>63</b>
Candidatures approuvées	12	18	26	<b>56</b>

Considérant que la reconnaissance peut être retirée ou suspendue par le Collège communal si l'association ne remplit plus de manière définitive ou temporaire une ou plusieurs des conditions stipulées dans le règlement applicable ;

Considérant que la liste des associations reconnues par le Collège communal est communiquée chaque année au Conseil communal lors de sa séance au cours de laquelle est examiné le projet de budget communal pour l'exercice de l'année suivante ;

Considérant que, par sa délibération du 20 décembre 2021 susvisée, le Conseil communal a pris acte de la liste suivante des associations reconnues par le Collège communal pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Amis du Château de Walhain Asbl	Club de Whist de Perbais
Association des Parents de l'Ecole de Tourinnes	Comité du Grand Feu de Walhain
Association des Parents de l'Ecole de Walhain	Enjeux de Société
Athlétique Club de Walhain	Rurawal Asbl
Bibliothèque de Perbais	

Considérant que, par sa délibération du 30 mai 2023 susvisée, le Conseil communal a pris acte de la liste supplémentaire suivante des associations reconnues par le Collège communal pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Ludo-Bibliothèque de Walhain	Les Potirons de Tourinnes Asbl
Mélis-Mélos Asbl	Walhain Jeunesse 2021 Asbl

Considérant que, par la même délibération du 30 mai 2023 susvisée, le Conseil communal a pris acte de la liste suivante des associations reconnues par le Collège communal pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Amicale de l'Ecole de Nil	Moissons de l'Amitié de Tourinnes Asbl
Amitiés Perbais-Trentels	Pelote Niloise
Atelier du Jeu d'Echec	Potawal Asbl
Bike'er'Nick	Royal Etoile Club de Walhain
Cabaret "Chez Emile"	Soralia (ex-FPS section de Walhain)
Cercle des Collectionneurs de Perbais	Tour des Crèches Asbl

Chorale Notre-Dame	Tourinnes en Fêtes Asbl
Comité du Jumelage Lerrines-Lerrain	TWist
Comité des Parents de l'Ecole de Perbais	Unité Pastorale de Walhain
Couture & Papote	Unité Scoute de Nil-Saint-Vincent
Danse en Cercle	Unité Scoute de Tourinnes-Saint-Lambert
Eneo (section de Walhain)	Walhain 87 Badminton Club
Football Club Tourinnois	Volley Club de Walhain
Hébergement Collectif de Walhain	WalInBusiness
Jeunesse de Perbais	Wanitou-Télévie

Considérant que si certaines associations ont introduit plusieurs formulaires de candidatures successifs au cours des trois dernières années, seule la dernière demande déposée est prise en compte pour déterminer la période de reconnaissance d'une durée de trois ans ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DÉCIDE :**

1° De prendre acte de la liste supplémentaire suivante des associations reconnues par le Collège communal pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Au Détour de Nos Quartiers Sart-Lerettes	Le Fil de l'Art
A Vot'Sentier	Walhain, Histoire et Patrimoine

2° De prendre acte de la liste suivante des associations reconnues par le Collège communal pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Amitié Haute-Egypte Belgique	Comité des Fêtes Les 4 Nils
Cercle de Tennis de Table de Tourinnes	P.B. Mamma's
Comité de Quartier de Saint-Paul	Pétanque Club de Perbais

3° De charger le Collège communal d'informer les autres associations reconnues, telles qu'actées par la délibération du 21 décembre 2020 susvisée, de la fin de leur reconnaissance au 31 décembre 2023, sauf à réintroduire une demande conformément au règlement applicable.

Même séance (9<sup>ème</sup> objet)

#### **FINANCES : Octroi de subventions communales à certaines associations au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2024 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 septembre 2017 portant approbation du règlement relatif aux modalités de reconnaissance des associations pouvant bénéficier d'exonérations ou de gratuités dans le cadre de l'application des règlements de taxe ou de redevance communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 juin 2020 portant approbation du règlement relatif aux modalités d'octroi de subventions communales à certaines associations ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 6 novembre 2023 prenant acte de l'octroi de subventions fonctionnelles ou ponctuelles à certaines associations reconnues pour l'année 2023 ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 6 décembre 2023 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement porté par la délibération du 25 juin 2020 susvisée prescrit que, pour ce qui concerne les associations non reconnues, les subventions fonctionnelles accordées pour contribuer à la réalisation de l'objet social et/ou des activités habituelles de l'association, sont déterminées annuellement par le Conseil communal ;

Considérant que ce règlement prévoit également que, sauf convention particulière approuvée par le Conseil communal, les associations qui bénéficient d'une mise à disposition permanente de locaux ne peuvent bénéficier d'aucune subvention fonctionnelle ;

Considérant que différentes demandes de subsides ont été introduites auprès des services communaux, et principalement les suivantes :

#### **Le Petit Favia**

Considérant l'ouverture en 2012 de la nouvelle crèche communale gérée par l'Asbl Le Petit Favia, son intérêt pour la population et sa contribution à l'accueil de la petite enfance ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconduire pour l'exercice 2024 le soutien financier d'un montant estimé à 50.000 € accordé annuellement à cette Asbl ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 835/33101 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune met en outre à disposition gratuite de cette Asbl les locaux de la crèche communale, ainsi que du personnel subsidié ;

#### **Canal Zoom**

Considérant que la cotisation demandée par Canal Zoom est fixée à 0,80 € par habitant ;

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale dans sa couverture des informations politiques et des manifestations associatives sur Walhain et ses environs ;

Considérant qu'il convient dès lors de porter à 6.082,40 € le soutien financier accordé à cette Asbl, comme prévu à l'article 10406/33201 du budget ordinaire pour l'exercice 2024 ;

#### **Le Fil de l'Art**

Considérant les différentes activités menées par l'association Le Fil de l'Art, leur intérêt pour la population et sa mise en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de fixer à un montant de 1.000 € le soutien financier accordé pour l'exercice 2024 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 76204/33101 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune prend également en charge les frais d'envois postaux liés à ses activités, les frais de vernissage, la mise à disposition de salles communales et de personnel pour différentes aides logistiques ponctuelles ;

## **Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province du Brabant wallon**

Considérant l'utilité de soutenir les activités de la Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province du Brabant wallon dans le cadre du Congrès régional des Directeurs généraux communaux de Wallonie les 15 et 16 mars 2024 à Nivelles pour un montant forfaitaire ou de 0,10 € par habitant ;

Considérant qu'il convient dès lors de fixer à 750 € le soutien financier accordé à cette Fédération, comme prévu à l'article 10410/33201 du budget ordinaire pour l'exercice 2024 ;

### **Autres associations**

Considérant que les autres subsides financiers, accordés d'une part à l'Asbl Domus et d'autre part à l'Asbl Mobilité en Brabant wallon, sont inférieurs à 250 € ;

Considérant que des subsides en nature difficilement quantifiables sont également accordés à certaines associations sportives, culturelles ou éducatives sous forme de mise à disposition de personnel, de matériel ou d'infrastructures, en ce compris les fournitures énergétiques y afférentes ;

Considérant que les mises à disposition de personnel les plus importantes ont néanmoins été estimées ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

### **DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est alloué des subsides à certaines associations au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2024 selon le mode et la répartition suivante :

<b>Associations subsidiées</b>	<b>Nature du subside</b>	<b>Montant du subside financier ou estimation du subside en nature</b>
Football Club de Walhain	mise à disposition permanente de personnel, de locaux et de terrains	70.000,00 € maximum (hors charges d'emprunt) dont 20.614,82 € de mise à disposition de personnel
Asbl Le Petit Favia	financier (+ mise à disposition permanente de locaux et de personnel)	50.000,00 € + 11.173,17 € de mise à disposition de personnel
Club Omnisports Walhain	mise à disposition permanente de locaux et de personnel	42.214,64 € de mise à disposition de personnel
Football Club Tourinnois	mise à disposition permanente de personnel, de locaux et de terrains	12.419,73 € de mise à disposition de personnel
Canal Zoom	financier	6.082,40 €
Au Fil de l'Art	financier (+ mise à disposition de locaux et de personnel)	1.000,00 €

Associations subsidiées	Nature du subside	Montant du subside financier ou estimation du subside en nature
Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province du Brabant wallon	financier	750,00 €
Asbl Mobilité en Brabant wallon	financier	225,00 €
Asbl Domus	financier	225,00 €
Tennis Club Walhain	mise à disposition permanente de locaux et de terrains	-
Maison d'enfants Les P'tits Loups (CRFE)	mise à disposition permanente de locaux	-
Unité scout de Nil-Saint-Vincent	mise à disposition permanente de locaux	-
Unité scout de Tourinnes-Saint-Lambert	mise à disposition permanente de locaux	-
Pelote Niloise	mise à disposition permanente de locaux	-
Atelier musical Croqu'Notes de Walhain	mise à disposition de locaux et de matériel	-

**Art. 2** - Les subsides financiers sont liquidés sur présentation du formulaire type de demande établi par le Service des Finances, reprenant la liste des membres, la description des activités et l'affectation de la subvention et la justification de son montant.

Lorsque la subvention annuelle excède un montant de 2.500 €, le formulaire visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> est accompagné du compte des recettes et dépenses de l'année précédente ou des derniers comptes annuels publiés par l'association, ainsi que du budget de l'année concernée.

**Art. 3** - A défaut de produire les pièces visées à l'article 2 pour le 31 décembre de l'année considérée, le subside financier est perdu.

**Art. 4** - Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

**Art. 5** - Copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2024 et transmise à la Directrice financière, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

Même séance (10<sup>ème</sup> objet)

**FINANCES : Règlement de taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, § 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3122-2, 7° ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464, 1° ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2022 portant règlement de taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier ;

Vu le courrier du 10 janvier 2023 du Service Public de Wallonie rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 5 décembre 2023 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires lui permettant d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que le règlement de taxe arrêté par la délibération du 19 décembre 2022 susvisée a été approuvé pour une durée limitée à un an et doit donc être réadopté pour une nouvelle période d'un an ;

Vu les finances communales ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi, pour l'exercice 2024, une taxe communale annuelle additionnelle au précompte immobilier à charge des propriétaires d'immeubles situés sur le territoire communal au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 2250 centimes additionnels.

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie.

Article 3 - Le présent règlement entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit sa publication, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Même séance (11<sup>ème</sup> objet)

#### **FINANCES : Budget communal pour l'exercice 2024 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, alinéa 2, L1311-1 et suivants, et L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion conjointe du 21 novembre 2023 des Comités de direction de la Commune et du CPAS de Walhain ;

Vu l'avis des membres de la commission budgétaire visée à l'article 12 de l'arrêté susvisé, en date du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport sur la situation de l'Administration et des affaires de la Commune pour l'année 2023 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal pour l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de politique générale et financière de la Commune pour l'année 2024 ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 30 novembre 2023 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 18 décembre 2023 portant approbation du rapport relatif aux synergies et aux économies d'échelle entre l'Administration communale et le CPAS pour l'année 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article L1211-3, § 2, alinéa 2, et § 3, du Code susvisé, les Comités de direction de la Commune et du CPAS se sont concertés en date du 21 novembre 2023 sur l'avant-projet de budget communal pour l'exercice 2024 ;

Considérant que, suivant la délibération de ce 18 décembre 2023 susvisée, le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a été adopté conformément à l'article L1122-11, alinéas 3 et suivants, du Code susvisé ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2024 prévoit notamment une reprise de provision de 314.971,96 € ainsi qu'un transfert de 550.000 € du boni global ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire pour le financement des projets suivants :

- 20240003 « Acquisition de matériel informatique/logiciels »	50.000 €
- 20240006 « Equipement hangar communal (matériel divers) »	65.000 €
- 20240007 « Maintenance extraordinaire du charroi du service des travaux »	40.000 €
- 20240011 « Assistance technique ponctuelle - honoraires travaux »	25.000 €
- 20240012 « Remplacement éclairage 2024 »	60.000 €
- 20240015 « Entretien et aménagement des infrastructures scolaires »	15.000 €
- 20240016 « Entretien des infrastructures sportives »	25.000 €
- 20240017 « Budget participatif »	10.000 €
- 20240018 « Subside F.E. Notre Dame »	35.000 €
- 20240024 « Achats véhicules service travaux »	35.000 €
- 20240026 « Etudes et essais collecteur »	50.000 €
- 20240036 « Aménagement du local crèche (déménagement Favia) »	30.000 €
- 20240037 « Acquisition de caves, cavurnes, ... »	60.000 €
- 20240038 « Etudes & travaux d'aménagement cimetièrre de Walhain »	30.000 €
- 20240042 « Projet Wallonie Cyclable »	20.000 €

Considérant que l'exercice propre résultant du budget communal pour l'exercice 2024 se clôture avec un boni d'un montant de 314.971,96 € au service ordinaire et à l'équilibre après prélèvements d'un montant de 784.377,18 € au service extraordinaire ;

Considérant que les prévisions budgétaires pluriannuelles ont bien été transmises à l'autorité de tutelle via l'application eComptes ;

Considérant que la circulaire du 20 juillet 2023 susvisée précise qu'à partir de 2024, le choix est donné aux communes soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt dans la continuité des années précédentes ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 15 voix pour et 3 abstentions ;

### DÉCIDE :

1° D'arrêter le budget communal pour l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

#### 1. Tableau récapitulatif

<i>Budget 2024</i>	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes de l'exercice propre	10.793.347,77 €	5.302.310,34 €
Dépenses de l'exercice propre	10.478.375,81 €	6.086.687,52 €
Boni / Mali de l'exercice propre	314.971,96 €	-784.377,18 €
Recettes des exercices antérieurs	1.164.071,62 €	0,00 €
Dépenses des exercices antérieurs	3.186,11 €	0,00 €
Boni des exercices antérieurs	1.160.885,51 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	784.377,18 €
Prélèvements en dépenses	550.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	11.957.419,39 €	6.086.687,52 €
Dépenses globales	11.031.561,92 €	6.086.687,52 €
<b>Boni général</b>	<b>925.857,47 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### 2. Tableaux de synthèse

##### 2.1. Service ordinaire

<i>Budget précédent</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
Prévisions des recettes globales	12.871.189,52 €	0,00 €	0,00 €	12.871.189,52 €
Prévisions des dépenses globales	11.707.117,90 €	0,00 €	0,00 €	11.707.117,90 €
<b>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</b>	<b>1.164.071,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1.164.071,62 €</b>

##### 2.2. Service extraordinaire

<i>Budget précédent</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
Prévisions des recettes globales	9.201.395,70 €	0,00 €	- 45.000,00 €	9.156.395,70 €

<i>Budget précédent</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
Prévisions des dépenses globales	9.201.395,70 €	0,00 €	- 45.000,00 €	9.156.395,70 €
<b>Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### 3. Dotations communales issues du budget des entités consolidées

<i>Entité consolidée (Dotation au service ordinaire sauf mention contraire)</i>	<i>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</i>	<i>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</i>
CPAS de Walhain : - ordinaire - contributions dans les charges spécifiques de fonctionnement (projet PCS)	1.392.016,29 € 12.418,17 €	18-12-2023
Fabrique d'Eglise Notre-Dame : - ordinaire - extraordinaire	8.768,85 € 35.000,00 €	02-10-2023
Fabrique d'Eglise Saints-Joseph & Martin : - ordinaire - extraordinaire	18.378,66 € 6.000,00 €	06-11-2023
Fabrique d'Eglise Saint-Paul	1.593,53 €	06-11-2023
Fabrique d'Eglise Saint-Servais	8.583,23 €	04-09-2023
Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse : - ordinaire - extraordinaire (en modification budgétaire 2023-1 de la Fabrique)	4.630,65 € 1.800,00 €	24-07-2023 18-12-2023
Zone de Police Orne-Thyle	824.191,48 €	
Zone de Secours du Brabant wallon	230.133,85 €	

### 4. Budget participatif : oui/~~non~~ 76627/72360:20240017.2024 pour un montant de 20.000 €.

- 2° De transmettre copie de la présente délibération dans les 15 jours de son adoption aux autorités tutélaires pour approbation, accompagnée dudit budget et des pièces annexes ou justificatives requises.
- 3° De communiquer simultanément ce budget, accompagnée des pièces annexes requises, aux organisations syndicales représentatives pour convocation à leur demande d'une séance d'information présentant et expliquant lesdits documents.
- 4° De charger le Collège communal des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

*Ont voté pour : MM. Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ ; Serge-François PRIMONT ; Mélanie HAUBRUGE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Nadia LEMAIRE ; Jean-Paul DELFORGE ; Bénédicte DELVILLE-GRANDGAGNAGE ; Carine ROSY.*

*Se sont abstenus : Mmes Isabelle DENEFF-GOMAND ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Ria BREYNE.*

**TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à l'extension du bâtiment de la Crèche communale Le Petit Favia à Walhain-Saint-Paul dans le cadre du Plan Cigogne – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1<sup>er</sup>, et les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dont l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 19 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 avril 2007 relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 mars 2019 portant approbation de la déclaration de politique communale pour la mandature 2018-2024 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 octobre 2019 portant approbation du Programme stratégique transversal communal pour la mandature 2018-2024 ;

Vu le courriel du 25 avril 2022 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance portant communication du lancement du Plan Cigogne 2021-2026 visant la création de plus de 5.200 places subventionnées en crèche sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 mai 2022 fixant les conditions et le mode de passation d'un marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 7 juillet 2022 portant attribution au Bureau D.S. Architecture du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 septembre 2022 portant approbation de la candidature de la Commune de Walhain pour l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia à Walhain-Saint-Paul dans le cadre du Plan Cigogne 2021-2026 visant la création de plus de 5.200 places subventionnées en crèche sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la décision du 23 janvier 2023 du Service Public de Wallonie et de l'Office de la Naissance et de l'Enfance déclarant recevable la candidature de la Commune de Walhain pour l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia, retenant le projet à concurrence de 17 places supplémentaires et y réservant une enveloppe de subvention d'un montant de 674.690 € pour la partie relative à l'infrastructure ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet du 21 février 2023 relatif à l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le courrier du 9 mars 2023 du Service Public de Wallonie relatif aux modalités de la subvention à l'infrastructure pour l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia dans le cadre du Plan Cigogne 2021-2026 visant la création de plus de 5.200 places subventionnées en crèche sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 mai 2023 portant approbation du dossier de demande de permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué pour l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 avril 2023 portant approbation du formulaire de demande de subside pour l'extension de la Crèche le Petit Favia dans le cadre de l'appel à projets provincial visant la création de places d'accueil pour la petite enfance ;

Vu le courrier du 17 mai 2023 du Service Public de Wallonie portant communication d'une majoration de 5 % de l'enveloppe de subventionnement pour la partie relative à l'infrastructure dans le cadre du Plan Cigogne 2021-2026 visant la création de plus de 5.200 places subventionnées en crèche sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le rapport de prévention incendie du 26 juin 2023 de la Zone de Secours du Brabant wallon relatif à la Crèche communale Le Petit Favia sur un bien sis Champ du Favia 6 à 1457 Walhain ;

Vu le rapport du 25 septembre 2023 du Bureau Teen Consulting relatif à l'audit énergétique de la Crèche communale Le Petit Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 11 octobre 2023 par le Fonctionnaire délégué relatif à l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia sur un bien sis Champ du Favia 6 à 1457 Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 octobre 2023 portant attribution au Bureau BSolution d'un marché public de services relatif à la réalisation d'une étude dynamique de confort thermique pour l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le rapport du 21 novembre 2023 du BSolution relatif à l'étude dynamique de confort thermique pour l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 30 novembre 2023 sur base du dossier qui lui a été transmis le 29 novembre 2023, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 30 novembre 2023 portant approbation du projet d'avis de marché, ainsi que des dates de publication et de remise des offres, dans le cadre du marché public de travaux relatif à l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Considérant que la Crèche communale « Le Petit Favia » a été inaugurée le 10 octobre 2012 et dispose actuellement d'une capacité de 18 places subventionnées pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, répartis en deux sections ;

Considérant que cette capacité limitée, s'ajoutant aux 24 places de la Maison d'Enfants voisine « Les P'tits Loups », ne permet pas de répondre à suffisance aux besoins croissants de places d'accueil sur le territoire communal de Walhain ;

Considérant que le lancement du Plan Cigogne 2021-2026, tel que communiqué par le courriel du 25 avril 2022 susvisé, constitue une opportunité pour augmenter le nombre de places d'accueil au sein de la Crèche communale « Le Petit Favia » ;

Considérant que ce Plan Cigogne 2021-2026 vise à la création de plus de 5.200 places subventionnées en crèche sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 3.143 places en Wallonie ;

Considérant qu'il est dès lors envisagé d'augmenter la capacité d'accueil de la Crèche communale à 35 places, en y créant 17 places supplémentaires, via une extension de l'infrastructure existante ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le 1<sup>er</sup> axe de la déclaration de politique communale susvisée visant le renforcement des différents liens sociaux dans nos villages et développement de politiques adaptées pour tous les âges de la vie notamment par l'augmentation de l'offre en matière d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que ce projet constitue également une des actions du Programme stratégique transversal susvisé consistant à réaliser une extension de la Crèche communale « Le Petit Favia » et développer les synergies avec la Maison d'Enfants non-subventionnée « Les P'tits Loups » ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché public de travaux relatif à l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia ;

Considérant que le montant global de ce marché est supérieur à 140.000 € et inférieur à 5.382.000 € htva et requiert donc que son mode de passation soit soumis à la publicité non européenne ;

Considérant que ce marché peut dès lors être passé par procédure ouverte ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en procédure ouverte est supérieur à 250.000 € htva et que son attribution par le Collège communal devra donc être soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 835/72260 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2024 ;

Entendu l'exposé de Mme l'Echevine Isabelle Van Bavel-De Cocq, chargée des Affaires sociales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est passé un marché public de travaux relatif à l'extension de la Crèche communale Le Petit Favia à Walhain-Saint-Paul.

**Art. 2** - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 719.209,17 € htva ou 870.243,10 € tvac.

**Art. 3** - Le marché public visé à l'article 1<sup>er</sup> est passé en procédure ouverte suivant un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2023-023 est applicable à ce marché.

**Art. 5** - Copie de la présente délibération sera transmise au pouvoir subsidiant dans les 15 jours de son adoption et à l'autorité de tutelle dans les 15 jours de l'attribution du marché par le Collège communal, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (13<sup>ème</sup> objet)

#### **TRAVAUX : Convention d'adhésion à l'accord-cadre du marché public de services du Service Public de Wallonie relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoires pour les revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant, ainsi qu'aux essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes du Brabant wallon – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article et L1222-7, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dont ses articles 2, 6° et 35°, 43 et 47 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achat et aux activités d'achat centralisées ou auxiliaires ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 septembre 2011 portant approbation de l'adhésion de la Commune de Walhain au marché public de services réalisé par le Service Public de Wallonie en matière de prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour les revêtements bitumeux et matériaux s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 février 2022 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et la Région wallonne relative à l'adhésion à la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie suite à la jurisprudence européenne en matière d'accords-cadres ;

Vu le courriel du 6 juin 2023 du Services Public de Wallonie relatif aux accords-cadres en matière de prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour les revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant, ainsi qu'aux essais routiers en général ;

Vu le courrier du 8 novembre 2023 du Service public de Wallonie portant notification de l'attribution du marché public de services relatif au prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour les revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant, ainsi qu'aux essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes du Brabant wallon et des communes adhérentes au marché ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 23 novembre 2023 sur base du dossier qui lui a été transmis le 21 novembre 2023, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 2, 6<sup>o</sup>, de la loi du 17 juin 2016 susvisée permet à une centrale d'achat, en qualité de pouvoir adjudicateur, de passer des accords-cadres de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, § 2, de la même loi précise qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que, par son courriel du 6 juin 2023 susvisé, le Service Public de Wallonie propose aux communes wallonnes, en sa qualité de centrale d'achat, d'adhérer l'un de ses marchés publics de services passés sous forme d'accords-cadres par province relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour les revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant, ainsi qu'aux essais routiers en général ;

Considérant que, suivant le courrier du 8 novembre 2023 susvisé, celui de ses marchés publics relatif à la Province du Brabant wallon a été attribué à la Société Labomosan pour les prélèvements d'échantillons effectués sur le territoire de la Direction des Routes du Brabant wallon ;

Considérant que pour bénéficier des conditions de l'accord-cadre de ce marché public de services, une convention d'adhésion non contraignante est proposée par le Service Public de Wallonie, la commune adhérente pouvant ensuite passer commande auprès du laboratoire désigné en fonction de ses besoins ;

Considérant que l'adhésion à cet accord-cadre présente le double avantage de simplifier les procédures administratives et de profiter des conditions de prix et de qualité auxquelles le Service Public de Wallonie peut prétendre du fait de ses quantités commandées et de ses exigences techniques ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Olivier Petronin, chargé des Travaux publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DÉCIDE :**

- 1<sup>o</sup> D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et la Région wallonne relative à l'adhésion à l'accord-cadre du marché public de services du Service Public de Wallonie relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoires pour les revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant, ainsi qu'aux essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes du Brabant wallon.
- 2<sup>o</sup> De transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie via le Guichet des Pouvoirs locaux, accompagnée de ladite convention dûment signée en double exemplaires.

\* \* \*

**Convention d'adhésion à l'accord-cadre du marché public de services du Service Public de Wallonie relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoires pour les revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant, ainsi qu'aux essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes du Brabant wallon**

Entre d'une part : La Région Wallonne (Service Public de Wallonie – Mobilité & Infrastructures – Direction des routes de Charleroi) représentée par M. ir Etienne WILLAME, Directeur général, ci-après « l'Administration » ;

Et d'autre part : La Commune de Walhain, ayant son siège sis Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par M. Xavier DUBOIS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Directeur général, agissant tous deux au nom du Collège communal conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après « La Commune » ;

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'Administration a initié une procédure d'attribution d'un marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes du Brabant Wallon et des Communes adhérentes au marché » et régi par le CSC n° MI-O8.11.02-22- 3967.

Il s'agit d'une **centrale d'achat** au sens de l'article 2, 6° et 7° b), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dont les communes wallonnes peuvent bénéficier pour l'exécution de leur travaux.

**IL EST DÈS LORS CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : cadre général**

L'Administration intervient en qualité de **centrale d'achat** à la seule fin de gérer la procédure de passation d'un accord-cadre et de l'attribuer au soumissionnaire sélectionné qui aura remis l'offre régulière la plus avantageuse.

La Commune atteste avoir pris connaissance des conditions contractuelles définies par le cahier spécial des charges n° MI-O8.11.02-22-3967 – et spécialement celles relatives au paiement – qu'elle s'engage à respecter strictement.

La présente convention est envoyée à la Direction des Espaces publics subsidiés via le Guichet des Pouvoirs locaux, rubrique « Subsidés et dotations », catégorie « Bâtiments et espaces publics ».

Après attribution du marché, la Commune passera commandes en fonction de ses besoins.

**Lors de la première commande à l'adjudicataire du marché, la Commune joint à son attention copie de la présente convention d'adhésion dûment signée.**

L'Administration est seule compétente pour :

- la constitution et la libération du cautionnement ;
- l'application des mesures d'office (article 47 AR 14 janvier 2013) ;
- l'application des articles 48, 49, 50, 51, 61, 62, 62/1 et 63 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 ;
- a modification éventuelle du marché ;
- la rédaction d'avenants de portée générale.

**Article 2 : suivi d'exécution**

La Commune indique dans la présente convention les coordonnées de la personne qu'elle charge d'assurer les contrôle et suivi d'exécution de ses commandes.

En cas de défaut d'exécution de l'adjudicataire (au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013), la Commune se concerte avec le fonctionnaire dirigeant de l'Administration afin de convenir de la suite à y réserver.

La Commune informe sans délai le fonctionnaire dirigeant de l'Administration de toute requête ou réclamation qui lui serait adressée par l'adjudicataire.

La Commune, ou un représentant, doit être présente lors de la réalisation des prélèvements.

Via le Guichet des Pouvoirs locaux, la Commune introduit, annuellement, un fichier Excel contenant l'ensemble des commandes d'essais et ce, pour le 30 novembre de chaque année au plus tard.

Le formulaire à compléter est publié sur le Guichet des Pouvoirs locaux dans la rubrique « Subsidés et dotations », catégorie « Bâtiments et espaces publics ».

### **Article 3 : responsabilité et garantie**

La Commune prend à sa charge les intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards, défauts de paiements ou manquements quelconques qui lui sont imputables. Elle garantit l'Administration contre toute réclamation en raison desdits retards, défauts ou manquements.

### **Coordonnées du représentant de la Commune chargé du suivi :**

M. Benoit MARCHAL, Chef de Division technique – 010/65.32.07 – benoit.marchal@walhain.be

Fait à Walhain, le 23 novembre 2023, en double exemplaires, chacune des parties recevant le sien.

Pour la Région wallonne :  
Etienne WILLAME

Pour la Commune de Walhain :  
Le Directeur général,      Le Bourgmestre,  
Christophe LEGAST      Xavier DUBOIS

Même séance (14<sup>ème</sup> objet)

### **SECRETARIAT : Composition de l'Office du Tourisme de Walhain – Démission d'un membre effectif à titre personnel – Prise d'acte**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Tourisme, dont l'article 38.D ;

Vu le décret wallon du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, dont l'article 20 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006 relatif aux organismes touristiques et au Conseil Supérieur du Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2008 portant création de l'Office du Tourisme de Walhain ;

Vu le courrier du 26 mai 2008 du Commissariat général au Tourisme accordant à l'Office du Tourisme de Walhain le bénéfice de la reconnaissance en qualité d'organisme touristique ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 septembre 2019 portant approbation du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de l'Office du Tourisme, ainsi que désignation de son président et de ses membres ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 avril 2022 portant reconduction du président de l'Office du Tourisme de Walhain ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023 de l'Office du Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 4 septembre 2023 prenant acte de la démission du président de l'Office du Tourisme et portant désignation de sa remplaçante proposée par et parmi ses membres effectifs à titre personnel ;

Vu le courriel du 16 octobre 2023 de Mme Ria Breyne, rue Saint-Lambert 12 à 1457 Walhain, portant communication de sa démission de l'Office du Tourisme ;

Considérant que, par la délibération du 2 septembre 2019 susvisée, Mme Ria Breyne avait été désignée en qualité de membre à titre personnel de l'Office du Tourisme de Walhain sur base des candidatures déposées suite à un appel public aux candidats ;

Considérant que, suivant le procès-verbal du 14 juin 2023 susvisé, l'Office du Tourisme a pris acte de la décision de Mme Ria Breyne de démissionner comme membre de cet organe consultatif ;

Considérant que l'article L1122-35, alinéas 3 et 5, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prescrit que les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe, sauf dérogation accordée par le Conseil communal ;

Considérant que, compte tenu de la démission d'un autre membre à titre personnel actée par la délibération du 4 septembre 2023 susvisée, cette nouvelle démission a pour conséquence que l'Office du Tourisme est désormais composé de 8 membres répartis entre 2 hommes et 6 femmes, et que le sexe masculin y est donc sous-représenté ;

Considérant que, par assimilation, la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2019 susvisée a cependant accordé à l'Office du Tourisme une dérogation par rapport au respect de la règle d'une représentation maximale des deux tiers des membres d'un même sexe jusqu'à son prochain renouvellement intégral ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DÉCIDE :**

- 1° De prendre acte de la démission de Mme Ria BREYNE en qualité de membre à titre personnel de l'Office du Tourisme de Walhain.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Présidente de l'organe consultatif précité, ainsi qu'à l'intéressée.

Même séance (15<sup>ème</sup> objet)

#### **SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ISBW le 11 décembre 2023 à Rixensart – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 relative au renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) par la désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal ;

Vu le courrier du 7 novembre 2023 de l'Intercommunale ISBW portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 11 décembre 2023 à 18h30 à Rixensart ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que le courrier du 7 novembre 2023 susvisé est parvenu à l'Administration communale après la séance précédente du Conseil communal et que l'Assemblée générale précitée a eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal n'a dès lors pas été en mesure d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée et que la Commune n'a donc pas pu jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale concernée ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente du CPAS Agnès Namurois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

### **DÉCIDE :**

1° De prendre pour information les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ISBW du 11 décembre 2023 :

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales ;
2. Procès-verbal du 19 juin 2023 ;
3. Présentation des résultats de la consultance et décisions du Conseil d'administration du 16 octobre 2023 ;
4. Adoption du budget 2024.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (16<sup>ème</sup> objet)

### **SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA le 19 décembre 2023 à Verlaine – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale ECETIA ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 janvier 2023 relative au composition de la délégation communale à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ECETIA par la désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal ;

Vu le courrier du 8 novembre 2023 de l'Intercommunale ECETIA portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 19 décembre 2023 à 18h30 à Verlaine ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale précitée et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Entendu l'exposé de Mme l'Echevine Nadia Lemaire, chargée des Nouvelles Technologies ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DÉCIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA du 19 décembre 2023 qui nécessitent un vote :

<i>Assemblée générale ordinaire</i>	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstention(s)</i>
1. Evaluation du Plan stratégique 2023-2025 ;	18	-	-
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1 <sup>er</sup> bis, alinéa 2, du CDLD ;	18	-	-
3. Lecture et approbation du PV en séance.	18	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telle quelle sa décision.  
3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (17<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale InBW le 20 décembre 2023 à Louvain-la-Neuve – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale du Brabant wallon (InBW) ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 relative au renouvellement de l'Assemblée générale de l'Intercommunale du Brabant wallon (InBW) par la désignation de 5 membres effectifs issus du Conseil communal ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 14 février 2022 et 26 juin 2023 portant remplacement de membres effectifs issus du Conseil communal dans la composition de sa délégation à l'Assemblée générale de l'Intercommunale InBW ;

Vu le courrier du 8 novembre 2023 de l'Intercommunale InBW portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 20 décembre 2023 à 18h30 à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale précitée et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Vincent Eylenbosch, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré :

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DÉCIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale InBW du 28 juin 2023 qui nécessitent un vote :

<i>Assemblée générale ordinaire</i>	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstention(s)</i>
1. Formation du bureau de l'Assemblée ;	18	-	-
2. Evaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025 ;	18	-	-
3. Approbation du budget 2024 ;	18	-	-
4. Questions des associés au Conseil d'administration ;	18	-	-
5. Approbation du procès-verbal de la séance.	18	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telle quelle sa décision.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (18<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition d'un agent juriste à mi-temps – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 144*bis* de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1512-1/1, alinéas 2 et 3 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 26*bis*, § 5, et 26*quater*, §§ 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dans la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2023 du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 12 décembre 2023 portant approbation de la convention entre la Commune et le CPAS de Walhain relative à la mise à disposition d'un agent juriste à mi-temps ;

Considérant que, lors de la réunion du 29 novembre 2023 du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS, il a été convenu qu'un agent juriste serait mis à disposition par la Commune à raison d'un mi-temps pour répondre aux besoins de la Directrice générale du CPAS ;

Considérant que, conformément à l'article 144*bis* de la Nouvelle Loi Communale susvisée, il convient dès lors de régler par une convention les modalités de la mise à disposition de cet agent juriste auprès du CPAS de Walhain ;

Considérant que cette convention doit en effet préciser le temps de travail, les missions et la durée de la mise à disposition pour être annexée au contrat de travail ou au dossier statutaire de l'agent, selon que celui-ci est contractuel ou nommé à titre définitif ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DÉCIDE :**

1° De reporter le présent objet à une prochaine séance du Conseil communal.

2° De transmettre la présente délibération au CPAS de Walhain.

***COMITE SECRET***

Même séance (19<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Octroi d'un congé pour prestations réduites à une institutrice maternelle définitive en mi-temps médical du 28 août 2023 au 29 février 2024 à des fins thérapeutiques – Approbation**

Même séance (20<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Octroi d'un congé pour prestations réduites à une institutrice maternelle définitive en mi-temps médical du 28 août 2023 au 29 février 2024 à des fins thérapeutiques – Approbation**

Même séance (21<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Fin anticipée de l'octroi à un instituteur primaire définitif d'une interruption de carrière à 1/5 temps au 30 novembre 2023 dans le cadre d'un congé parental – Approbation**

Même séance (22<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Mise en disponibilité pour maladie d'une maitresse définitive de psychomotricité au 30 novembre 2023 pour cause de maladie – Prise d'acte**

Même séance (23<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 9 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 28 août 2023 au 5 juillet 2024 à raison de 13 périodes par semaine dans l'implantation scolaire de Tourinnes – Ratification**

Même séance (24<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 9 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 28 août au 30 septembre 2023 à raison de**

**13 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé médical à mi-temps pour prestations réduites à des fins thérapeutiques – Ratification**

Même séance (25<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 9 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 28 août au 30 septembre 2023 à raison de 26 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification**

Même séance (26<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 9 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 28 août au 30 septembre 2023 à raison de 26 périodes par semaine dont 24 périodes en remplacement d'une titulaire en congé médical à mi-temps et de deux titulaires en interruption de carrière partielle à 1/5 temps, ainsi que 2 périodes à charge communale – Ratification**

Même séance (27<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 28 août au 31 décembre 2023 à raison de 20 périodes par semaine dont 16 périodes d'accompagnement personnalisé et 4 périodes en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière partielle à 1/5 temps pour un enseignant de moins de 55 ans avec 28 ans de carrière – Ratification**

Même séance (28<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 28 août 2023 au 5 juillet 2024 à raison de 4 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé pour prestations réduites à 1/5 temps en raison de deux enfants à charge de moins de 14 ans – Ratification**

Même séance (29<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 28 août au 30 septembre 2023 à raison de 20 périodes par semaine à charge communale dans l'implantation scolaire de Walhain – Ratification**

Même séance (30<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 16 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 28 août 2023 au 21 janvier 2024 à raison de 11 périodes par semaine à charge communale dans l'implantation scolaire de Tourinnes – Ratification

Même séance (31<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 28 août au 30 novembre 2023 à raison de 4 périodes par semaine en remplacement d'un titulaire en interruption de carrière partielle à 1/5 temps pour cause de congé parental – Ratification

Même séance (32<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une maîtresse temporaire de seconde langue néerlandaise du 28 août 2023 au 5 juillet 2024 à raison de 8 périodes par semaine en remplacement partiel de la titulaire en détachement complet auprès d'un autre pouvoir organisateur – Ratification

Même séance (33<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une maîtresse temporaire de seconde langue néerlandaise du 28 août 2023 au 5 juillet 2024 à raison de 8 périodes par semaine dont 2 périodes en remplacement partiel de la titulaire en détachement complet auprès d'un autre pouvoir organisateur – Ratification

Même séance (34<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 5 juillet 2024 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire mise en disponibilité pour convenance personnelle – Ratification

Même séance (35<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 5 juillet 2024 à raison de 13 périodes par semaine dans l'implantation scolaire de Tourinnes – Ratification

Même séance (36<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT** : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 29 février

**2024 à raison de 13 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé médical à mi-temps pour prestations réduites à des fins thérapeutiques – Ratification**

Même séance (37<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 29 février 2024 à raison de 13 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé médical à mi-temps pour prestations réduites à des fins thérapeutiques – Ratification**

Même séance (38<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2023 à raison de 26 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification**

Même séance (39<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 5 juillet 2024 à raison de 11 périodes par semaine en remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle à 1/5 temps pour un enseignant de moins de 55 ans comptant 28 années de carrière – Ratification**

Même séance (40<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 21 janvier 2024 à raison de 9 périodes par semaine à charge communale dans l'implantation scolaire de Walhain – Ratification**

Même séance (41<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 9 octobre 2023 au 13 janvier 2024 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maternité – Ratification**

Même séance (42<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une maîtresse temporaire de psychomotricité du 8 au 30 novembre 2023 à**

**raison de 14 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification**

Même séance (43<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 23 novembre 2023 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 16 au 24 novembre 2023 à raison de 26 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification**

La séance est levée à 21h09.

Le Secrétaire,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,

Christophe LEGAST

Xavier DUBOIS